

Bernard Vallat, Président du
Conseil national de l'alimentation
à
Monsieur Stéphane Le Foll,
**Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt**

Paris, le 6 février 2013,

Objet : Prise en compte des préférences collectives
dans le cadre européen et multilatéral
Diffusion de l'Avis n°59 du CNA

Monsieur le Ministre,

Le Conseil National de l'Alimentation (CNA) a rendu, le 7 février 2008, un Avis relatif aux
« **Nouveaux facteurs légitimes de régulation du commerce international des denrées
alimentaires** » (n°59).

Cet Avis comporte 15 recommandations à l'attention des décideurs publics, qui visent à :

- « élargir le champ des exceptions prévues à l'article XX du GATT pour y intégrer de nouveaux facteurs légitimes non-commerciaux ;
- préparer la prise en compte par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de ces nouveaux facteurs légitimes ;
- garantir le droit à la sécurité des approvisionnements ;
- faire de l'Union européenne un acteur majeur de la reconnaissance de ces nouveaux facteurs légitimes ;
- interpréter le droit de l'OMC à la lumière du droit international général ;
- conforter le rôle des opérateurs économiques dans la reconnaissance et la diffusion de facteurs légitimes non-commerciaux ;
- améliorer la connaissance de l'OMC et du droit international. »

Depuis l'adoption de cet Avis par le CNA, le contexte a fortement évolué, tant au niveau européen qu'international (réforme de la PAC, travaux du G20...), sans que la question des préférences collectives ne soit réellement traitée, puisque non inscrite sur l'agenda dit « de Doha ». Aussi, l'Avis n°59 du CNA et ses recommandations restent-ils plus que jamais d'actualité.

Les membres du CNA ont en conséquence décidé d'exprimer de nouveau leurs préoccupations sur ces questions, en rediffusant l'Avis n°59 aux Ministres concernés, afin que ceux-ci puissent, s'ils l'estiment approprié, s'en faire l'écho dans les instances compétentes.

(...)

Les membres du CNA, s'exprimant au nom des acteurs des filières alimentaires françaises et des consommateurs représentés au sein du Conseil, reprennent avec force les positions exprimées en 2008 pour que les préférences collectives visés dans l'Avis n°59 du CNA soient prises en compte par les organismes internationaux, et portées par la France et l'Union européenne dans le cadre des négociations multilatérales à venir. Par ailleurs, afin de ne pas hypothéquer leur prise en compte dans un cadre multilatéral, le CNA souligne qu'il est impératif de préserver nos préférences collectives dans le cadre des négociations commerciales bilatérales conduites par la Commission européenne au nom des pays membres de l'Union, notamment avec les États-Unis.

Pour le CNA, il n'est pas satisfaisant - contrairement à ce que seraient tentés de faire quelques acteurs - de considérer que la question des préférences collectives puisse être traitée par des normes privées, ou plus généralement par les opérateurs économiques (qui prendraient ces préoccupations en compte dans leurs process de production et dans leur communication). Des normes privées ne sauraient en effet se substituer à la réponse politique des États souverains pour des questions relevant de choix de société.

Au-delà de la présente rediffusion de l'Avis n°59, le CNA est bien entendu à votre disposition pour poursuivre les réflexions sur la reconnaissance des préférences collectives au niveau européen et international lorsque le contexte le justifiera.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au présent courrier et vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bernard VALLAT,

Président du Conseil national de l'alimentation

Pièce jointe : Avis n°59 du CNA

Le Conseil National de l'Alimentation est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres en charge de l'agriculture, de la santé et de la consommation. Il est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et émet des avis assortis de recommandations. Son approche est avant tout socio-économique, à partir des réalités du monde professionnel et des attentes et préférences des consommateurs.

Répartis en sept collèges, ses 49 membres, nommés par arrêté interministériel, représentent toutes les composantes de la chaîne alimentaire : associations de consommateurs et d'usagers, producteurs agricoles, secteurs de la transformation et de la distribution, restauration collective, salariés de l'agriculture et de l'agroalimentaire, personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique, les représentants des collectivités et les ministères concernés en sont membres de droit.

En 2013, trois groupes de travail sont en cours : (i) les produits issus de l'agriculture biologique ; (ii) la communication et la prévention des crises dans le domaine alimentaire ; (iii) le suivi du Programme national pour l'alimentation.

Ce courrier est diffusé à :

- M. Laurent Fabius, Ministre des Affaires étrangères
- M. Bernard Cazeneuve, Ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes
- M. Pierre Moscovici, Ministre de l'Economie et des Finances
- M. Benoît Hamon, Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la consommation
- Mme Nicole Bricq, Ministre du commerce extérieur
- M. Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- M. Guillaume Garot, Ministre délégué auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, chargé de l'Agroalimentaire
- M. Alain Berger, délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie

Conseil National de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15

Tél. 01.49.55.80.78 - Fax. 01.49.55.59.48 - mél : cna.dgal@agriculture.gouv.fr

www.cna-alimentation.fr